



## Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2010

### Séance ordinaire du 26 mai 2010

- 2010-18** décision modificative n° 01-2010 portant inscription budgétaire de l'extension des réseaux HTA/BT sur la zone agricole de savane Lambert
- 2010-19** décision modificative n° 02-2010 portant inscription budgétaire relative à la mise en place d'une stratégie de développement touristique sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande
- 2010-20** décision modificative n° 03-2010 portant inscription budgétaire de l'étude préalable à la mise en oeuvre du schéma d'aménagement de la Carapa
- 2010-21** inscription budgétaire de l'étude de réhabilitation de l'église de Tonnégrande
- 2010-22** modification de la délibération 2010-14 relative au vote des quatre taxes locales
- 2010-23** élargissement de la base fiscale
- 2010-24** mouvements budgétaires liés aux études et travaux : Savane Lambert, La Carapa, identité touristique de la commune, réhabilitation de l'église de Tonnégrande, travaux supplémentaires à l'école de Tonnégrande, branchement de la lagune
- 2010-25** attribution d'une dotation sur la réserve parlementaire du sénateur maire de Guyane, M. Georges Patient
- 2010-26** acquisition d'une parcelle de 150 ha à Risquetout dans le cadre du PAS de Montsinéry
- 2010-27** création d'un dispositif d'aide à la lecture et partenariat avec le Conseil général sur la formation d'auxiliaires de bibliothèque
- 2010-28** modification du plan local d'urbanisme pour la réalisation de zone d'aménagement concertée à l'entrée du bourg de Montsinéry
- 2010-29** création d'une lagune à Tonnégrande
- 2010-30** demande du FACE pour le lotissement de Tonnégrande
- 2010-31** valorisation et développement de Petit-Cayenne
- 2010-32** raccordement des habitations du bourg à la lagune de Montsinéry
- 2010-33** projet d'aménagement de la crique Patate



- 2010-34** acquisition d'une parcelle de 7 ha 2 a dans la zone d'activité économique au profit de la filiale de Poweo, Biomasse Energie Montsinéry (BEM)
- 2010-35** nomination d'un représentant titulaire et de son suppléant au syndicat mixte du centre médico-sportif de la Guyane
- 2010-36** rapport de la délibération 2008-21 et fixation des indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- 2010-37** instauration d'une gratification relative à la médaille d'honneur communale
- 2010-38** fixation du prix de vente des baraques, tables et stands pour la fête communale des 25-27 juin 2010
- 2010-39** avis sur le projet de Programme local de l'habitat (PLH)
- 2010-40** décision modificative portant sur les travaux supplémentaires pour la réalisation du groupe scolaire de Tonnégrande



12, avenue du Gouverneur-Général-Félix-Eboué - 97356 Montsinéry-Tonnégrande

☎ : 05.94.31.39.41 - 📠 : 05.94.30.08.11

🌐 : <http://montsinery-tonnegrande.mairies-guyane.org>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2010**

15 JUN 2010

**DATE DE CONVOCATION**

18 Mai 2010

**DATE D’AFFICHAGE**

18 Mai 2010

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 03  
QUORUM : 08

**DELIBERATION N°2010/33/M-T**

L’AN DEUX MILLE DIX LE VINGT SIX MAI À SEIZE HEURES, LE  
CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en  
séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANT**  
Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTE EXCUSÉE:**

Madame **Pauline TARCY** Conseillère

**ABSENTS :**

Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice  
conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article  
L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales  
Madame **Marcelline POPO**, 4<sup>ème</sup> Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a  
acceptées.

**Délibération n° 33/2010/MT**  
**Relatif au projet d'aménagement de la crique Patate**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers Municipaux,

La crique Patate est un site très fréquenté de notre commune durant les périodes de week-end et de vacances, provoquant malheureusement de part l'incivilité de certaines personnes, l'amoncellement de déchets sur le site (photo du journal France Guyane du 18 mai jointe).

De part sa situation géographique à proximité du zoo de Guyane ainsi que des qualités intrinsèques du site, sa mise en valeur est devenue aujourd'hui une nécessité.

Le Cabinet AGIR vient d'effectuer une étude d'aménagement d'une base de vie à la crique Patate dont l'objectif principal est de développer l'activité touristique de la commune (dossier joint).

Les principaux aménagements proposés sont :

- La création d'une voie d'accès permettant de canaliser les véhicules.
- La réalisation d'une aire de stationnement de 200 places.
- L'aménagement d'un chemin piétonnier.
- La réalisation d'un carbet d'accueil permettant de guider les personnes, de louer du matériel ou de se renseigner sur les autres activités de la commune.
- La réalisation de douches et de wc.
- L'aménagement d'une zone de baignade et de canoë kayak.
- La création de carbets couchage ou pique-nique.

L'aménagement proposé permettrait de rendre le site plus propre et donc plus attractif, devenant ainsi avec le zoo de Guyane la porte d'entrée de notre commune.

Une première estimation chiffrée porterait ce projet à 2.046.401,90 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette réalisation et d'autoriser le Maire à rechercher les financements nécessaires ainsi que de signer tout acte administratif.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

.../...

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif au projet d'aménagement de la crique Patate ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le principe de la réalisation du projet d'aménagement de la crique Patate

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet notamment auprès des collectivités locales et du secteur privé.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte financier ou administratif, ou toute convention se rapportant à ce projet dans la limite budgétaire des crédits envisagés soit 2.046.401, 90 €.

**ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX DEUX (02) ABSTENTIONS.**

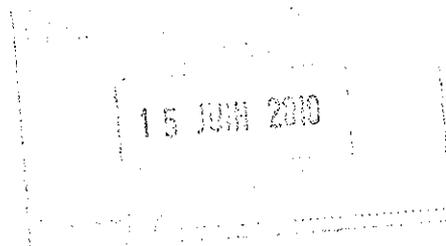
Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 26 Mai 2010



Le Maire,

**Patrick LECANTE**

Publication le :





### **VU À... MONTSINÉRY. L'enfer vert, le vrai**

Que dire ? Des tas d'immondices laissés sur place par des « sanfoté » sans éducation, on en voit tous les jours en Guyane... À la crique Patate, à Montsinéry, le résultat est simplement dégoûtant. Une benne est pourtant située à proximité de l'endroit. Pas de leçon de morale ici, juste un ras-le-bol définitif de ces actes d'incivilité / photo PJ

**COMMUNE DE MONTSINERY**

**MEMOIRE TECHNIQUE**

**AMENAGEMENT D'UNE BASE de VIE  
A  
LA CRIQUE PATATE**

---



**MAI 2010**

**SOMMAIRE**

PRESENTATION .....	2
DEFORESTAGE ET TERRASSEMENT .....	3
VOIRIE .....	3
EAUX USEES .....	3
RESEAUX SOUPLES .....	3
ECLAIRAGES PUBLICS .....	3
ESPACES VERTS .....	3
CONCLUSION .....	0

## **DEFORESTAGE ET TERRASSEMENT**

- Un déforestation sera effectué pour les espaces carbets. (Carbets couchage ou carbets repas)
- Les comous et la vase situé au niveau du bassin seront évacués en décharge. Cette opération permettra de créer un bassin pour les activités de kayak et de baignade.
- L'ouvrage augmentera la zone d'expansion des crues pour diminuer l'impact des inondations en aval de cette zone.

## **VOIRIE**

Une réservation de 20 m d'emprise est prévue pour l'accès à la crique Patate selon le Plan Local d'Urbanisme acté en 2009.

Une voirie avec une bande de roulement de 5m sera réalisée. Une barrière sera installée pour empêcher tous véhicules non autorisés d'atteindre la zone de baignade. Seul les véhicules de secours, ramassage d'ordures et véhicules de la mairie pour l'entretien du site seront autorisés à passer la première barrière. Une aire de retournement sera prévue pour le camion poubelles ainsi que pour les véhicules de secours.

Une aire de stationnement de deux cents place environ sera crée juste avant le premier carbet d'accueil.

Un cheminement piéton en bois de Guyane sera créé pour le déplacement des personnes usant du site. Celui-ci aura une emprise de 3 m.

## **EAUX USEES**

Le carbet d'accueil sur la zone de vie sera équipé d'équipement sanitaire (w.c-douche). Une fosse septiques toutes eaux avec un épandage seront mises en œuvre pour leurs traitements.

## **RESEAUX SOUPLES**

Les raccordements au réseau BT-AEP et FT seront nécessaires pour le bon fonctionnement du site. Les réseaux se trouvent en aérien ou enterré sur la CD5.

## **ECLAIRAGES PUBLICS**

Un éclairage public sera mis en œuvre depuis le chemin Départemental n°5 jusqu'à la zone de vie même. Il aura pour but de sécuriser les biens et personnes sur cet aménagement.

L'espace de stationnement sera également éclairé.

## **ESPACES VERTS**

La zone des carbets, qui aura fait l'objet d'un déforestation préalable, sera replantée avec différentes espèces de palmiers et fruitiers de manière à embellir la zone et favoriser un ombrage naturel.

Des mobiliers urbains seront mis en place notamment des poubelles pour rendre le site plus propre et responsabiliser les personnes disposant du site.

## CONCLUSION

L'aménagement proposé permettra de rendre le site plus propre puisque actuellement le site est très fréquenté durant les périodes de week end et vacances. Les déchets s'amoncellent sur site avant l'intervention des services municipaux.

La mise en place de containers et de poubelles individuelles permettra l'aménagement du site et sa perrénisation.

